

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	26 juin 2025	26 juin 2025
23	17	22		

Délibération n° 2025 07 01 : Convention avec le Département pour fauchage des dépendances de la voirie hors agglomération

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 3 juillet** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN

Membres absents représentés : Valérie RIVÉ (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Hervé THOPRIEUX), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Monique FRADET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il faut augmenter le niveau de service d'entretien des dépendances aux abords des habitations, la commune a souhaité signer une convention avec le Département pour procéder à l'entretien des contre-allées et accotements hors agglomération, situées RD n°911/n°107 et RD911/n°111 et RD911/n°211. Cette convention est passée pour une durée de 10 ans et prendra effet à compter du jour de sa signature par les 2 parties.

Le Département concède à titre précaire et révocable à la commune les droits suivants :

- Exécuter par moyens mécaniques les tâches de fauchage des espaces ci-dessus visés sur le domaine routier départemental de part et d'autre des routes départementales concernées.
- Faire pénétrer sur les espaces ci-dessus visés, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue du fauchage ainsi que tout véhicule ou engin approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département concernant l'entretien des contre-allées et accotements,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Monique FRADET



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 3 juillet 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 4 juillet 2025